



Conseil Communautaire
ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2015
Salle Polyvalente de Villeneuve la Guyard
Sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PERCHEMINIER

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon-Cottard (Champigny), Brosseron (Chaumont), Denisot (Compigny), Percheminier, Legay (Courlon), Declinchamp (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot, Pellard (Gisy les Nobles), Goureau, Martineau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cots (Pailly), Cormerois, Jeanjean-Pardon (Perceneige), Gautrot (Plessis St Jean), Dorte, Bensoussan, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (St Sérotin), Gourlin (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Thiesson (Thorigny sur Oreuse), Leruse, Spahn, Fontaneau (Villeblevin), Genty, Fenaux (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Tassigny (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nézondet, Noblet (Vinneuf).

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maire, Brunel, Devinat, Sylvestre, Lemeur, Domat, Baron, Dautun, Bardeau, Goncalves, Ballin, Largillier, Viault.

Ont donné pouvoir : M Sylvestre à M Declinchamp, Mme Lemeur à M Garnier, Mme Domat à M Percheminier, Mme Baron à M Le Gac, M Dautun à M Gourlin, Mme Ballin à M Bourreau, M Largillier à Mme Tassigny.

Monsieur le Président remercie la Commune de Villeneuve la Guyard pour son accueil.

Il informe les membres du bon déroulement du déménagement des services de la Communauté de Communes dans ses nouveaux locaux, au 52 Faubourg de Villeperrot et remercie l'ensemble des agents pour leur implication dans cette opération.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Madame Déborah Bensoussan est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 novembre 2015 est lu et adopté à l'unanimité avec le complément suivant : le recrutement du responsable des ressources humaines est souhaité sur un cadre d'emploi de la catégorie B ou A de la filière administrative.

Le Conseil Communautaire, en ce qui concerne,

1 – Finances

➤ Mise en vente d'un immeuble intercommunal situé 3, Place Lamy – 89 140 Pont sur Yonne

Le Président expose qui suite au déménagement de l'ensemble des services dans les locaux sis 52, Faubourg de Villeperrot – 89 140 Pont sur Yonne, le bâtiment du 3 Place Lamy – 89 140 Pont sur Yonne, propriété de la Communauté de Communes, est désormais vacant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de mettre en vente l'immeuble situé au n°3, Place Lamy – 89 140 Pont sur Yonne, cadastré section AE 256 et 257.
- **Sollicite** l'estimation financière de la valeur vénale de cet immeuble auprès du Service des Domaines,
- **Autorise** le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la recherche d'acquéreurs ainsi qu'à la négociation financière,
- **Dit** que la ou les propositions finales devront être soumises au Conseil Communautaire, lequel sera seul compétent pour désigner l'acquéreur et fixer le montant de la vente.

➤ Budget Principal – Décision modificative n° 5

Le Président expose qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 012 – Charges de Personnel du Budget Principal et qu'il convient donc de prendre une décision modificative pour transférer des crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°5 suivante :

Dépenses de Fonctionnement		Crédits
<i>011 – Charges à caractère général</i>		
62878	Autres organismes	- 25 000,00 €
<i>012 – Charges de personnel</i>		
6413	Personnel non titulaire	+ 110 000,00 €
<i>65 – Charges de gestion courante</i>		
657362	CCAS	- 24 000,00 €
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>		
023	Virement à la section d'investissement	- 61 000,00 €

Recettes d'Investissement		Crédits
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 61 000,00 €

Dépenses d'Investissement		Crédits
<i>21 – Immobilisations corporelles</i>		
2158	Autres installations, matériel	- 61 000,00 €
2182	Matériel de transport	+ 50 000,00 €
2188	Autres immobilisations	- 50 000,00 €

➤ Budget Annexe Ordures Ménagères – Décision modificative n° 8

Le Président expose qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 012 – Charges de Personnel du Budget Annexe Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°8 suivante :

Dépenses de Fonctionnement		Crédits
<i>012 – Charges de personnel</i>		
6411	Personnel titulaire	+ 67 000,00 €
<i>65 – Charges de gestion courante</i>		
6541	Créances admises en non-valeur	- 5 000,00 €
6542	Créances éteintes	- 5 000,00 €
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>		
023	Virement à la section d'investissement	- 15 000,00 €

Recettes de Fonctionnement		Crédits
<i>70 Produits des services</i>		
706	Prestations de services	+ 42 000,00 €

Recettes d'Investissement		Crédits
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 15 000,00 €

Dépenses d'Investissement		Crédits
<i>21 – Immobilisations corporelles</i>		
2188	Autres immobilisations	- 15 000,00 €

2 - Déchets ménagers

➤ Redevances Ordures Ménagères - Tarifs 2016

La commission « déchets » réunie le 25 novembre dernier a rendu les conclusions suivantes :

- Les tarifs ont subi une augmentation de 5% en 2015,
- Une modification du nombre de levées obligatoires (16 au lieu de 12) dont l'incidence financière ne sera connue qu'au moment de la régularisation sur la 1^{ère} facture 2016.
- Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 novembre, a décidé de conduire une étude sur l'optimisation du service. Il convient d'attendre les conclusions avant de modifier la tarification.

Il est donc proposé que le nombre de levées minimum soit maintenu à 16, que la régularisation des levées supplémentaires soit réalisée sur la facture de l'année n+1 (2017), que la facture 2016 soit appelée en 2 fois : une première facture (1/2 part fixe + 1/2 part volume + 1/2 part levées) en début d'année et la deuxième en juillet.

Monsieur le Président rappelle que seule la commune de La Chapelle sur Oreuse bénéficiant d'un coût nul pour le traitement de ses déchets se verra appliquer une redevance minorée sachant que le coût de traitement représente 26.67 € HT/foyer des dépenses du service « déchets ménagers ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Maintient** le nombre de levées minimum à 16 pour l'année 2016.
- **Décide** à l'unanimité de fixer ce nombre de levées minimum à 12 pour les usagers en résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de Communes qui feront une demande expresse d'abattement et sur présentation d'une attestation de la mairie de la résidence secondaire.

- **Vote** les tarifs de la redevance 2016 Hors Taxes suivants :

Ménages	Volume Bac	Part fixe	Part Volume bac	Levées minimum	Prix unitaire de la levée	Part Levées	Redevance 2016 avec les 16 levées minimum	Redevance 2016 avec 12 levées minimum
1 pers	80l	78.65	21.80	16	1.62	25.92	126.37	119.89
2 pers	120l	98.95	32.80	16	2.43	38.88	170.63	160.91
3 et 4 pers	180l	98.95	49.00	16	3.64	58.24	206.19	191.63
5 et 6 pers	240l	98.95	65.60	16	4.84	77.44	241.99	222.63

	Volume Bac	Part fixe	Part Volume bac	Levées minimum	Prix unitaire de la levée	Part Levées	Redevance 2016 avec les 12 levées minimum
Professionnels & Collectivités	360l	98.95	92.90	52	6.55	340.60	532.45
	770l	197.90	211.80	52	6.55	340.60	750.30
	Sans bac	49.14	0	0	0	0	49.14

Commune de la Chapelle sur Oreuse

Ménages	Volume Bac	Part fixe	Part Volume bac	Levées minimum	Prix unitaire de la levée	Part Levées	Redevance 2015 avec les levées minimum	Redevance 2015 avec 12 levées minimum
1 pers	80l	51.98	21.80	16	1.62	25.92	99.70	93.22
2 pers	120l	72.28	32.80	16	2.43	38.88	143.96	134.24
3 et 4 pers	180l	72.28	49.00	16	3.64	58.24	179.52	164.96
5 et 6 pers	240l	72.28	65.60	16	4.84	77.44	215.32	195.96
Professionnels & Collectivités	360l	72.28	92.90	52	6.55	340.60	505.78	
	770l	171.23	211.80	52	6.55	340.60	723.63	
	Sans bac	49.14	0	0	0	0	49.14	

- **Fixe** le prix de la levée supplémentaire comme suit en € HT:

Bac 80 litres	2.00 €
Bac 120 litres	3.00 €
Bac 180 litres	4.50 €
Bac 240 litres	6.00 €
Bac 360 et 770 litres	8.00 €

- **Précise** que pour les usagers étant dotés de plusieurs bacs «gris », il ne leur sera appliqué qu'une seule part fixe en fonction du volume le plus grand dont ils disposent. Les usagers sont les particuliers, les professionnels et les communes (ainsi que leur regroupement : SIVOS, SIVOM, communes rattachées, hameaux).

➤ Traitement du bois des déchetteries - Choix du prestataire

Monsieur le Président expose que dans le cadre du fonctionnement des déchetteries, une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'élimination du bois des déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette prestation comprend la mise à disposition de 2 bennes par déchetterie, leur évacuation vers le site de traitement et le traitement du bois.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Considérant les offres reçues :

	Coût traitement en €HT/tonne	Coût location en €HT/benne	Coût collecte en €HT/tonne	Coût total annuel en HT
Bourgogne Recyclage	40.00	55.00	44.00	84 330.00
CHEZE	27.00	60.00	21.00	51 600.00

- **Décide** à l'unanimité de retenir la société CHEZE pour un montant annuel estimatif 51 600,00 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an.

➤ Collecte et Traitement des DMS des déchetteries - Choix du prestataire

Monsieur le Président expose que dans le cadre du fonctionnement des déchetteries, une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la collecte et le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) des déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Considérant les propositions des différentes entreprises reçues en €HT/tonne :

	Produits agro (0.9 t)	Aérosols (0.7 t)	Emballages souillés (16t)	Solvants (7t)	Peintures (28 t)	Bouteilles gaz de ville (2.4t)
COVED	2 690.00	2 140.00	880.00	570.00	780.00	740.00
TRIADIS	1 925.00	1 575.00	635.00	675.00	585.00	2675.00
VEOLIA SMAB	1 250.00	1 250.00	600.00	600.00	600.00	2 100.00

- **Décide** de retenir la société SMAB pour un montant annuel estimatif 39 772,70 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an.

➤ Contrat pour l'édition, la mise sous pli et l'expédition de documents de facturation - Choix du prestataire

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la redevance incitative et notamment la mise en place de la possibilité de paiement par TIP, il convient de déléguer la prestation d'édition, mise sous pli et expédition des factures à une entreprise spécialisée dans le routage.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Considérant les propositions des différentes entreprises reçues (coût hors assemblage et insertion en option) :

	Coût total annuel en € HT
Acti Médias	4 183,80
Corus	4 517,28
Edokial	6 078,40
ESI	3 272,00
Prodiliste	9 489,40

- **Décide** de retenir la société ESI – Centre Est – 69 808 St Priest Cedex mieux-disante, pour un montant annuel estimatif 3 272,00 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an reconductible.

➤ Cahier des charges Etude Optimisation du service

La commission « déchets » réunie le 9 décembre a élaboré le cahier des charges relatif à la consultation « Etude Optimisation du service ». Cette étude a pour but de, à partir de l'analyse concrète et détaillée de la gestion actuelle :

- proposer aux élus de la CCYN et des communes membres les outils conduisant à une amélioration de la gestion administrative, technique et financière.
- prendre en compte dans cet audit les recommandations de l'Etat, de l'UE et plus particulièrement du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable qui s'inscrivent dans la problématique du respect de l'environnement et de la réduction des déchets.

Elle devra reposer notamment sur une enquête d'opinions auprès des usagers qui permettra :

- D'évaluer l'image et l'opinion des habitants sur la politique de gestion des déchets menée par la Communauté de communes Yonne Nord (geste du tri, service à l'utilisateur...);
- De mesurer la performance du dispositif technique : proportion de trieurs et non trieurs, différences de perception selon les types d'habitat et/ou les communes, taux d'utilisation des équipements mis à disposition, niveau de participation...
- De connaître l'impact et l'efficacité des actions et outils de communication mis en œuvre jusqu'à présent et d'aider à la mise en place d'une stratégie de communication.

L'échantillon retenu devra être statistiquement représentatif (individu, ménage, professionnel – artisan/commerçant...- zones géographiques) pour dégager des conclusions exploitables et permettre une analyse par profil de variables.

Madame Bensoussan demande des précisions sur la méthodologie appliquée pour l'échantillonnage. Le bureau d'étude qui sera retenu devra apporter son expérience et son expertise sur cette pratique.

3 - Services à la Population

➤ Convention d'utilisation du Bassin d'Apprentissage de Natation - Commune de Pont sur Yonne

Madame Brosseron expose que dans le cadre de l'accueil des enfants dans ses centres de loisirs, des groupes d'enfants fréquentent le bassin d'apprentissage de natation de la commune de Pont sur Yonne lors des périodes extrascolaires (mercredi et/ou vacances scolaires).

Il convient donc de conclure une convention de mise à disposition de cette installation pour l'année scolaire 2015/2016 qui en précise les modalités d'utilisation et financières.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** de conclure une convention avec la Commune de Pont sur Yonne pour la mise à disposition du Bassin d'Apprentissage de Natation pour l'année scolaire 2015/2016.

➤ Relais Assistant(e)s Maternel(le)s

Convention de Partenariat – ferme de Rosny

Madame Brosseron expose que dans le cadre des missions et objectifs du Relais Assistantes Maternelles, des partenariats sont nécessaires afin de permettre et de favoriser l'intervention de professionnels aux compétences diverses de ce service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** conclure une convention de partenariat avec la Ferme de Rosny – 89 340 Chaumont, représentée par Monsieur Frédéric CANLER

- **Accepte** le coût de la prestation qui s'élève à 55 € /journée.

Contrat de maintenance logiciel - avenant

Madame Brosseron rappelle que la Communauté de Communes a repris en gestion directe les activités du centre social. La reprise en régie de l'activité exercée par l'Association Garderie Accueil Parents Enfants (gestion du réseau d'assistant(e)s maternel(le)s et des lieux d'accueil parents-enfants) entraîne donc le transfert du contrat de maintenance du logiciel de gestion, spécifique aux relais d'assistantes maternelles à compter du 1^{er} avril 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de conclure un avenant au contrat d'Assistance et de maintenance du logiciel GRAM avec la société LIGER (5 Chemin du Jubin – 69 570 Dardilly) afin de prendre en compte le transfert de l'activité de l'AGAPE à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} avril 2014.

- **Précise** que les autres articles du contrat ne sont pas modifiés, ce dernier prendra fin au 31 décembre 2015.

- **Accepte** le coût annuel de la prestation qui s'élève à 474,40 € HT.

➤ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Madame Brosseron et Monsieur Percheminier ont rencontré Madame Ouldhaddi (Cadre à la Caf) et Monsieur Maulny (technicien) le 10 décembre dernier afin d'aborder la possibilité du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

La CAF a rappelé ses exigences en qualité de partenaire financier :

- organigramme hiérarchisé de la Communauté de Communes
- définition claire de l'offre de service de la Communauté de Communes en adéquation avec ses compétences
- bilan technique (qualitatif et quantitatif) et financier des 4 dernières années

- prévisionnel technique et administratif pour les 4 prochaines années.
- accueil en multi sites à optimiser (éviter les sites de « confort »)

➤ Dissolution des CCAS

L'article 79 de la loi NOTRe (2015) rend facultatifs les centres communaux d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1500 habitants et permet la dissolution de ceux qui existent déjà. Monsieur le préfet et Madame le Receveur Municipal ont adressé aux maires des communes concernées des courriers les invitant/incitant à organiser une délibération de leur conseil municipal pour dissoudre leur CCAS d'ici fin 2015.

Madame Brosseron rappelle que cette dissolution n'est pas encore une obligation, que les CCAS sont des outils de proximité dans les communes.

Pour les CCAS peu structurés, le CIAS pourrait apporter un appui technique notamment pour les dossiers complexes (surendettement, ...). Madame Annelise Redor, Référente du CIAS, sollicitera une rencontre avec chacun des maires ou élus référents afin d'échanger sur les modalités de partenariat.

➤ Ma Commune – Ma santé

Monsieur Crocco informe du peu de demandes de permanence sur certaines communes de la Communauté de Communes. Un calendrier va être établi et proposé aux différentes communes qui souhaiteraient une permanence pour leurs administrés.

➤ Bassin d'apprentissage de Pont sur Yonne

Monsieur Dorte, Maire de Pont sur Yonne, rappelle que le bassin d'apprentissage de Pont sur Yonne est très vieillissant et nécessite des coûts de fonctionnement de plus en plus importants. La commune de Pont sur Yonne a été alertée par l'ARS sur son fonctionnement.

4 - Urbanisme

➤ Maintien du droit de préemption urbain existant dans les communes de la Communauté de Communes Yonne Nord - Délégation au Président de l'exercice de ce droit.

Monsieur Bourreau informe l'assemblée que le PLU de la Commune de Villeneuve la Guyard est opposable depuis début décembre et qu'il est nécessaire que le conseil communautaire délibère lors de sa prochaine réunion pour instituer de nouveau le droit de préemption sur le territoire de la commune de Villeneuve la Guyard.

Il demande en outre que soit réexaminée la délégation « au cas par cas » telle que proposée au vote de cette séance pour ouvrir la possibilité, sous réserve de conformité juridique, d'une délégation permanente au maire sur son territoire. Cette proposition sera soumise au vote du prochain conseil communautaire après complément juridique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 10 voix contre:

Article 1 : Décide de maintenir l'application du droit de préemption urbain sur les secteurs des communes faisant déjà l'objet d'un droit de préemption urbain ou renforcé ;

Article 2 : Autorise le Président à exercer le droit de préemption au nom de la Communauté de Communes Yonne Nord et ainsi signer tout document relatif à cette procédure ;

Article 3 : Autorise le Président à déléguer au cas par cas aux Maires, le droit de préemption et ce aux fins pour eux d'exercer ce droit en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt communal et ne rentrant pas dans le champ des compétences de la communauté de communes ;

Article 4 : Précise que le Président rendra compte de chaque exercice du droit de préemption en conseil communautaire ;

Article 5 : Précise que le Président ne pourra exercer ce droit lorsque la préemption est envisagée aux fins d'actions ou d'opérations ayant un impact significatif en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Article 6 : Précise que le processus d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner fera l'objet d'une charte qui sera soumise à approbation de chaque conseil municipal.

➤ Achèvement des procédures d'élaboration des PLU engagées avant le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Yonne Nord pour les communes de Champigny, Chaumont, Serbonnes, Villeblevin et Vinneuf

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide de poursuivre le PLU des communes de :

- CHAUMONT
- SERBONNES
- VILLEBLEVIN
- VINNEUF

Article 2 : sursoit à sa décision pour la poursuite du PLU de Champigny dans l'attente de compléments d'informations techniques et financiers (clauses de résiliation du contrat avec le bureau d'études, financement du PLU par la Commune de Champigny, ...)

➤ Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Yonne Nord, définition des objectifs poursuivis, définition des modalités de la collaboration et définition des modalités de la concertation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Prescrit l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Yonne Nord conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Précise que l'élaboration du PLUI n'intégrera pas les dispositions d'un Plan Local de l'Habitat, ni celles d'un Plan de Déplacements Urbains ;

Article 3 : Décide de tenir à disposition du public le porter à connaissance du Préfet, ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document, dans leur intégralité dès leur notification au Président conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : Approuve les objectifs poursuivis du PLUI listés ci-dessous :

Renforcer l'attractivité et permettre le développement économique :

- Pérenniser les activités agricoles existantes et assurer la maîtrise de la consommation des espaces agricoles ;
- Redynamiser les centres-bourgs en maintenant ou en permettant le développement du tissu commercial et d'activité en fonction des spécificités locales ;
- Redéployer l'attractivité commerciale et industrielle de manière rationnelle, notamment le long des grands axes routiers ;
- Tirer parti des richesses locales, notamment issues du sous-sol ;
- Valoriser le patrimoine à vocation culturelle et touristique ;
- Conforter et développer en tant que de besoin l'offre d'équipements au niveau communal ou intercommunal ;

Organiser le développement urbain :

- Améliorer l'adéquation entre offre et demande de logements en définissant des objectifs adaptés aux communes, notamment en fonctions des équipements existants ou à créer ;
- Maîtriser le développement des communes en limitant le mitage urbain et en limitant les expositions aux risques connus ;
- Favoriser des formes et modes d'habitat durables, diversifiés et respectueux des spécificités architecturales et paysagères locales ;
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Maintenir et renforcer l'identité villageoise ;
- Favoriser les énergies renouvelables ;
- Favoriser les liaisons douces ;

Valoriser et préserver l'environnement :

- Valoriser et préserver les ressources et le patrimoine naturels ;
- Préserver la biodiversité ;

Article 5 : Décide que la collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes Yonne Nord se fera comme suit :

- Des instances de validation représentées par les conseils municipaux et le conseil communautaire ;
- Un comité de pilotage en charge de l'arbitrage et composé d'un élu référent (plus un suppléant) pour chaque commune et présidé par le Président et le Vice-président en charge de l'urbanisme ;
- Un comité technique en charge de la production et du relais entre la CCYN et les communes, composé d'un élu référent (plus un suppléant) par commune, d'agents communaux désignés et d'agents de la CCYN ;
- Des ateliers de travail en charge de la production de données thématiques, ils se créeront en tant que de besoins et composés d'élus municipaux et communautaires ;
- Un séminaire annuel qui regroupe toutes les communes, débat de la politique locale de l'urbanisme (conformément à l'article L.5211-62 du CGCT), s'assure également de la bonne marche de l'élaboration du PLUI, de sa mise en œuvre et permet son évaluation ;
- Un débat au sein du conseil communautaire et au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du PADD qui auront été retenues (conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme) ;
- Une présentation du PLUI avant son arrêt en séance plénière aux élus municipaux et, à la demande, devant chaque conseil municipal ;
- Un avis émis par délibération de chaque commune sur le PLUI arrêté et en cas de désaccord de l'une d'elle, assurance d'un nouveau débat au sein du conseil communautaire pour une solution négociée. Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, lorsque qu'une commune émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire délibère à nouveau et arrête le projet PLUI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;
- Après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur, une deuxième conférence des Maires (conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme) élargies aux élus communautaires pour statuer sur les éventuels amendements à apporter avant approbation du document définitif ;

Article 6 : Définit les modalités de la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes physiques ou morales concernées comme suit :

- Réunion publique à l'échelle communautaire,
- Réunion publique en regroupant les communes par secteur,
- Mise en place d'un registre d'expression à disposition du public dans les 23 communes et au siège de la Communauté de Communes, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Parution dans le bulletin municipal des communes en disposant et dans le bulletin intercommunal,
- Mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes et le site internet des communes en disposant, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement de l'élaboration du PLUI.

➤ Service mutualisé Instruction du Droit des Sols - Participation 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le montant de la participation financière des communes au service mutualisé Instruction du Droit des Sols pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 comme suit :

Bloc 1 – Instruction des autorisations et actes = 149,94 €/eqPC

Bloc 2 – Suivi des travaux, délivrance des conformités, Infraction et contentieux = 87,39 €/eqPC

Bloc 3 - Veille juridique, Formation = 250,00 €/commune

5 - Ecole de musique et de Théâtre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnels pour constituer l'équipe administrative et enseignante de l'école de musique et de théâtre Yonne Nord pour l'année civile 2016 (1^{er} janvier au 31 décembre) pour un montant de 232 460€.

Monsieur le Président informe les membres que « Yonne Arts Vivants » ne maintient pas son budget complémentaire pour le financement des heures supplémentaires des professeurs lors des concerts de l'école de musique dans les communes. La Communauté de Communes devra donc prendre en compte cette enveloppe financière lors de l'élaboration de son budget 2016.

6 – Questions diverses

➤ Véhicule Equipe Verte

Monsieur Pitou expose que le véhicule actuel de l'équipe verte présente un risque pour la sécurité pour ses utilisateurs compte tenu de sa vétusté et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Afin de bénéficier de conditions tarifaires intéressantes, le conseil communautaire **Décide** de procéder à l'acquisition auprès de la société Renault – SSA Ducreux Sens Auto le véhicule Renault Trafic Fourgon – L1H1 – 1000 DCi 115 pour un montant de 20 642,50 € HTC

➤ Journal de la Communauté de Communes

Monsieur Gautrot rappelle que les Editions Pouce ont été mandatées pour la réalisation du prochain numéro qui sera sans aucune publicité. Sa distribution aux administrés se fera par un prestataire privé dès le début de l'année 2016.

➤ Parking de Villeneuve la Guyard

La SNCF a fait parvenir un projet de convention qui mentionne un coût de location de 13 000 €/an. Or, la SNCF n'avait pas informé la Communauté de Communes de changement dans le tarif, en effet, la redevance pour le parking de Champigny est de 500€/an. Monsieur Percheminier va donc prendre contact avec la SNCF pour une révision de cette proposition tarifaire.

➤ Cérémonie des vœux

Elle se déroulera le vendredi 29 janvier 2016 à 18h30 en la Salle Polyvalente de Pont sur Yonne. Cette cérémonie est ouverte à chacun des membres des conseillers municipaux des communes.

➤ Conseil communautaire

Monsieur Leruse fait part de demande de ses administrés pour que les conseils communautaires se réunissent à un horaire plus tardif (20h) afin que les auditeurs puissent y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.